



Département de l'Essonne
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

N°	2022-084 1/2
----	-----------------

Extrait du registre des délibérations Du Conseil municipal

L'an deux mil vingt deux
Le jeudi 20 octobre à 20h05

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 20/10/2022, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, Mme Laurence Amichaux, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt, Mme Laure Gibou, Mme Joane Giraudon, Mme Emmanuelle Pic, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Justine Giagnoni, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, M. Jean-Marc Payen, M. Jérôme Plateau, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Jules Thomas.

Procurations :

M. Gilles Guillaume à M. Enzo Sodano
Mme Catherine Delaitre à M. Jérôme Cauët
Mme Justine Giagnoni à Mme Laurence Amichaux
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Patrick Mouchelin à M. Sébastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à M. Sylvain Legrand
M. Jérôme Plateau à Mme Arlette Bourdelot
Mme Katia Robert-Hautemulle à Mme Hébé Pouchou
M. Jules Thomas à M. Olivier Thomas

Absent :

Aucun

Mme Cécile Revoyre a été désignée Secrétaire de Séance.

Visa Sous-préfecture	
Date de convocation 13/10/2022	
Date d'affichage 25 OCT. 2022	
Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	29

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221020-DEL2022-084-DE
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AN 76 D'UNE SUPERFICIE DE 52 M² SISE IMPASSE DU MESNIL FORGET

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

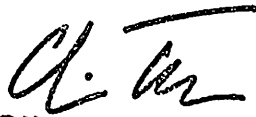
VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;


CONSIDERANT la volonté de Monsieur COSTA et Madame GERVAISE, propriétaires de céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée AA 76 d'une superficie de 52 m² située Impasse du Mesnil Forget à la commune constituant leur alignement par rapport à l'impasse du Mesnil Forget;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN 76 d'une superficie totale de 52 m² situées Impasse du Mesnil Forget à l'euro symbolique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme


Olivier THOMAS
Mairie de MARCOUSSIS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221020-DEL2022-084-DE
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022 2